



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
de LINSDORF du 23 février 2026.**

L'an 2026, le 23 février à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Linsdorf s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de GAISSER Serge, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 17 février 2026.

Présents : GAISSER Serge, BLIND Marc, HAEGY Clément, DE TRAZ Lionel, LITSCHIG Olivier, RODRIGUEZ José, UNTERSINGER Marie-Hélène.

Absente non excusée non représentée : LANG Valérie.

Absents excusés non représentés : DATTLER Christophe, OBRIST Sandra, WANNER Claude.

Ordre du jour :

- 1 Désignation du secrétaire de séance.
- 2 Approbation du procès-verbal de la réunion du 01 décembre 2025.
- 3 Fixation du taux des taxes locales.
- 4 Vote du compte financier unique 2025.
- 5 Affectation du résultat de l'exercice 2025.
- 6 Vote du budget primitif 2026.
- 7 Amortissement concernant la subvention d'équipement pour le pôle scolaire d'Oltingue.
- 8 Subventions aux associations.
- 9 Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.
- 10 Convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération.
- 11 Renouvellement du contrat carte d'achat au sein de la collectivité.
- 12 Divers.

POINT 1 – Désignation du secrétaire de séance.

DCM2026-01

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations » ;

Le Conseil Municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Madame Untersinger Marie-Hélène, qui s'est portée volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 01 décembre 2025.

DCM2026-02

Monsieur le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de la commune de Linsdorf en date du 01 décembre 2025, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal par courriel avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

POINT 3 – Fixation du taux des taxes locales.

DCM2026-03

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Sur proposition du Maire, et après débats les conseillers municipaux,

DECIDENT, à l'unanimité, de maintenir le taux des taxes locales

	Bases impositions effectives 2025	Bases prévisionnelles 2026	Taux de référence pour 2026	Produits attendus 2026 sans augmentation taux	Taux 2026 Voté	Produits attendus 2026
Taxe foncière bâtie	458 300	458 300	24.50	112 284	24.50	112 284
Taxe foncière non-bâties	16 000	16 000	57.05	9 128	57.05	9 128
Taxe d'habitation	35 200	35 200	21.26	7 484	21.26	7 484
Total	<u>509 500</u>	<u>509 500</u>		<u>128 896</u>		<u>128 896</u>

POINT 4 – Vote du compte financier unique 2025.

Le Maire informe le Conseil qu'il convient de retirer cette délibération. En effet, à la suite d'une panne sur la plateforme de la Direction générale des finances publiques, il n'a pas été possible de réceptionner le compte financier unique dans les délais. Ce point sera délibéré lors du prochain conseil municipal.

POINT 5 – Affectation du résultat de l'exercice 2025.

Le Maire informe le Conseil qu'il convient de retirer cette délibération. En effet, le point n°4 ayant dû être retiré, il est également nécessaire de retirer la présente délibération. Ce point sera délibéré lors du prochain conseil municipal.

POINT 6 – Vote du budget primitif 2026.**DCM2026-04**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2026 équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné ci-dessous :

Section de fonctionnement dépenses et recettes :	409 535.00 €
Section d'investissement dépenses et recettes :	69 251.68 €

Le Conseil Municipal dit que le présent budget est adopté par chapitre.

POINT 7 – Amortissement concernant la subvention d'équipement pour le pôle scolaire d'Oltingue.**DCM2026-05**

Depuis la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, il implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées (chapitre 204). Les durées d'amortissement sont alors fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'amortir en une annuité, les dépenses de participation au prêt du futur pôle scolaire versées au S.I.P.S.B.I en 2025 soit 5 421.89 €.

Les membres du conseil à l'unanimité,

Décident

- D'amortir la somme de 5 421.89 € concernant la participation au prêt du futur pôle scolaire en une annuité pour l'année 2025.
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

POINT 8 – Subventions aux associations.**DCM2026-06**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'attribution de subventions pour l'année 2026 aux associations listées ci-dessous :

Amis des Landes : 100 €
Amis de Luppach : 100 €
Chorale St Blaise : 100 €
Delta Revie : 100 €
L'III aux Loisirs : 100 €
Gestion de la salle communale : 250 €
Ass. L'Orgue Callinet : 100 €
Football Club d'Oltingue : 100 €
APA : 100 €
Conseil de fabrique : 500 €
Association Part'âge Sep-Wal : 100 €

POINT 9 – Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

DCM2026-07

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Linsdorf partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Linsdorf s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer

les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

POINT 10 – Convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération.

DCM2026-08

Les conseillers prennent connaissance du projet de convention de répartition des charges d'entretien des routes Départementales en agglomération et de ses annexes à conclure entre la commune et la CEA Alsace. Le projet de convention est joint en annexe 1.

Après examen du projet de convention les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer la convention de répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération.

POINT 11 – Renouvellement du contrat carte d'achat au sein de la collectivité.

DCM2026-09

Le Conseil Municipal entend l'exposé du Maire sur le renouvellement du contrat de la carte d'achat au sein de la collectivité ;

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Les organismes publics peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics dans les conditions fixées par le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 et par l'article 10 de l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques.

La carte permet aux ordonnateurs d'engager et de payer des dépenses récurrentes auprès de fournisseurs pré-identifiés.

La commune souhaite renouveler l'utilisation de cette carte d'achat sur une période d'un an renouvelable deux fois, notamment pour répondre dans un premier temps à une demande croissante et récurrente d'achats en ligne. Certains services, certains biens ne sont d'ailleurs plus accessibles que de cette façon.

Le principe de la carte d'achat public est le suivant :

- La commune contractualise avec un établissement bancaire,
- Un porteur de carte est nommément désigné,
- La commune désigne un ou des fournisseurs pouvant être réglés par la carte,
- Les dépenses sont plafonnées à un montant fixe annuel,
- Le ou les fournisseurs désignés sont réglés dans les 3 à 5 jours suivant l'achat,
- La carte ne permet pas de retrait en espèces,
- L'établissement bancaire établit un relevé des opérations, valant facture, une fois par mois.

La Caisse d'Epargne Grand-Est (émetteur) met à disposition de la commune une carte d'achat d'un porteur désigné.

La tarification mensuelle est de 30 €. La commission sur les flux est de 0.70 % par transaction.

Vu le Codé général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune,

Considérant que les collectivités locales peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics,

Considérant le souhait de la municipalité de permettre l'accès à des prestations dont le paiement est limité à l'usage d'une carte de paiement et notamment aux commandes en ligne,

Considérant la possibilité de renouveler la carte d'achat de la Caisse d'Epargne sur une période d'un an renouvelable deux fois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'approuver** le renouvellement du dispositif de paiement pour la commune de Linsdorf pour une période de 1 an renouvelable 2 fois, dans les conditions suivantes :
 - Mise à disposition d'une carte d'achat
 - Date de début du contrat : 04 mai 2026
 - Montant plafond global des règlements : 50 000 € annuel
 - Conditions tarifaires :
 - Forfait de 30 € par mois comprenant la remise de la carte, l'envoi du code confidentiel, l'ouverture du compte technique, l'accès à un portail WEB permettant notamment le référencement des fournisseurs, le paramétrage des plafonds, l'avance de trésorerie effectuée par la Caisse d'Epargne, le relevé d'opérations, la gestion de tenue de compte, une assistance téléphonique.
 - Une commission de 0.70 % par flux.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à nommer un porteur de la carte d'achat restant à désigner.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents contractuels entre la Commune et la Caisse d'Epargne Grand-Est.

POINT 12 – Divers.**Dossiers d'urbanisme :**

Permis de construire : 1
Permis de démolir : 1
Déclaration préalable : 6
Certificat d'urbanisme : 2

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 20h55.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la
commune de LINS DORF de la séance du 23 février 2026.

A Linsdorf, le 20.04.2026
Le Maire
GAISSER Serge



A Linsdorf, le 20.04.2026
La secrétaire
UNTERSINGER Marie-Hélène

